



Décision relative à la composition de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration Unique Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration (CSA), dans les administrations et établissements publics de l'État;

Vu le décret 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains CSA relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des CSA relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 8;

Vu la décision du 23/09/2024 portant modification de la composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole (CSA U REA) Occitanie;

Vu la décision du 02/01/2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du CSA U REA Occitanie à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022;

Vu le procès verbal du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole d'Occitanie du 8 décembre 2022;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie une formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Occitanie ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître des questions concernant les 22 EPLEFPA de la région Occitanie conformément aux compétences dévolues auxdites formations spécialisées des CSA U REA par les textes.

Article 2

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration unique régional de l'enseignement agricole Occitanie, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1/- Mme Florence MAZENQ-CAZES, EPLEFPA de Villefranche-de-Rouergue	1/- Mme Anne ALLIÉ, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon
	2/- M. Christian GEBELIN, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault, site de Pézenas	2/- Mme Eva ALCANIZ, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan
	3/- M. Philippe DUFFAUT, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault	3/- M. Jean-Marc AUDEMAR, EPLEFPA de Carcassonne
	4/- Mme Christine DAIRE, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville	4/- Mme Marie-Annick SILVASI, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, site de Rivesaltes
	5/- M. Olivier GAUTIÉ, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville	5/- Mme Angélique PASTOR, EPLEFPA de Carcassonne
	6/- Mme Marie-Claire PRIGNOT, EPLEFPA de Castelnaudary	6/- Mme Marie-Danièle DAIRÉ, EPLEFPA de Tarbes
	7/- Mme Edith FRANCO, EPLEFPA d'Ondes	7/- Mme Anne BAUMANN, EPLEFPA de Saint-Gaudens

Nom de l'organisation syndicale	Membre titulaires	Membre suppléants
UNSA Fonction Publique	8/- Mme Géraldine JANER, EPLEFPA du Tarn	8/- M. François LEPOEC, EPLEFPA de Saint-Gaudens
	9/- Mme Sophie VAZQUEZ, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault, site de Pézenas	9/- M. Hervé PHILIPPE, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, site de Rivesaltes
FO Agriculture	10/- M. Emmanuel CHARASSE, EPLEFPA du Tarn, site de Lavaur	10/- M. Etienne LEMAIRE, EPLEFPA de Figeac

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter 4 novembre 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2024,

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Olivier ROUSSET